Maître d'ouvrage

VILLE DE LE BLANC

Hôtel de Ville
Place René Thimel BP 208
36300 LE BLANC

☎ : 02.54.28.36.36 : 02.54.37.99.08

MAPA de Travaux

Prolongement de la voirie rue René Fallet

R.C.

Règlement de Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC

1.1. - Nom et adresse officiels de l'acheteur public
1.2. - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenus
1.3. - Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus
1.4. - Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. - Étendue et mode de la consultation
3.2. - Division en lots
3.3. - Fractionnement du marché
3.4. - Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres
3.5. - Solutions de bases, options
3.6. - Variantes
3.7. - Délai d'exécution
3.8. - Modification de détail au dossier de consultation
3.9. - Délai de validité des offres
3.10. - Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- Contenu du dossier de consultation
3.11. - Clause sociale d'insertion obligatoire
3.12.

ARTICLE 4 –PRESENTATION DES OFFRES

4.1. - Rédaction des offres
4.2. - Présentation des offres
4.3. - Pièces complémentaires

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

5.1. - Les offres
5.2. - Les candidatures

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1. - L'enveloppe unique
6.2. - Contenu de l'enveloppe

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

ARTICLE 8 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

8.1. - Mode de règlement
8.2. - Avance forfaitaire

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. - Renseignements d'ordre administratif et technique
9.2. - Documents complémentaires
9.3. - Visite des lieux

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC

1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

Mairie de LE BLANC
A l'attention de Mr le Maire
Hôtel de Ville Place René Thimel BP 208
36300 LE BLANC
France

Tél : 02.54.28.36.36. - Fax : 02.54.37.99.08

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Mairie de LE BLANC
Services techniques
Hôtel de Ville Place René Thimel BP 208
36300 LE BLANC
France

Tél : 02.54.28.36.36. - Fax : 02.54.37.99.08

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Téléchargeable sur http://www.pro-marchespublics.com

Date limite d'obtention des documents de consultation, des documents contractuels et des documents additionnels : 5 jours avant la date limite de remise des offres.

1.4. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

http://www.pro-marchespublics.com

Plateforme de dématérialisation des marchés publics de la nouvelle république

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la :

Prolongement de la voirie rue René Fallet

Lot unique : Travaux de Voirie, une tranche ferme et une tranche conditionnelle .

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Étendue et mode de la consultation

La présente consultation est sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions des articles du code de la commande publique (Articles R2123-1 1° - inférieure au seuil des procédures formalisées).

3.2. Division en lots

Les travaux se composent en un lot unique VRD avec 2 tranches TF et TC.

Lot Unique : Voirie Réseaux divers

3.3. Fractionnement du marché

Il ne s'agit pas d'un marché à bon de commande.

3.4. Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.5. Solutions de bases, options

sans objet

3.6. Variantes

Les candidats doivent présenter une **proposition entièrement conforme au dossier de consultation.**

Les variantes sont autorisées.

3.7. Délai d'exécution

Le délai maximal d'exécution est également fixé dans le cadre de l'acte d'engagement : **5 semaines pour la tranche ferme et 2 semaines pour la tranche conditionnelle .**

- Délai intervention :

1. **Tranche Ferme : 13 février 2027 – 19 mars 2027 création de la voirie reliant la rue René Fallet à la rue Marcelin Berthelot , comprenant les raccordements aux 2 rues (rabotage et mise en œuvre des enrobés). Pour information les vacances scolaires, zone B : 20 février -05 mars 2027**
2. **Tranche Conditionnelle : Aménagement des trottoirs à programmer par le maitre d'ouvrage, la date butoir sera le 29 avril 2027, fin des vacances de printemps zone B.**

3.8. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation , au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 (CENT QUATRE VINGT) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.10. Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

sans objet

3.10.1. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

sans objet

3.11. Contenu du dossier de consultation

Voir article 2 du CCAP .

3.12. Clause sociale d'insertion obligatoire

La Ville du BLANC, dans un souci de promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe n°1 du cahier des clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 1-6 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, des pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

La Ville du BLANC a mis en place un dispositif pour faciliter le mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 1-6-4 du CCAP.

ATTENTION :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas a cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Tous les documents des concurrents seront rédigés :
En langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.2. Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (en cas de groupement cette lettre sera signée par le mandataire et par chacun des membres du groupement)
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet

  A défaut, les candidats pourront utiliser les formulaires existants : DC1, DC2, NOTI 1, NOTI 2 ou fournir les attestations fiscales et sociales.

- Présentation d'une liste de travaux en cours d'exécution ou exécutés (dans le même domaine si possible) au cours des cinq dernières années indiquant notamment le montant, la date, le destinataire public ou privé, la localisation.

- Pour les entreprises crées depuis moins de 5 ans: références ou capacités

- Formulaire dûment rempli attestant du déplacement de l'entreprise sur le lieu des travaux.

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement,

- Mémoire Justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, y compris le mode opératoire sur le plan d'EXE,

- Attestation de visite,

- Les bordereaux de prix,

- Les détails estimatifs,

- Les plans et photos,

4.3. Pièces complémentaires

Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur, en particulier, il pourra y être joint :

- Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres.
- Une liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître de l'Ouvrage après conclusion du marché, les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants.
- Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier (optimisation des délais : planning).
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
- Un mode opératoire précisant les différentes phases en particulier sur la circulation au niveaux des carrefours**.**

L'approche environnementale appliquée par le candidat pour la mise en œuvre des travaux qui lui sont confiés (démarches engagées, dispositions prises par l'entreprise dans le cadre de l'environnement et du développement durable etc...)

L'entreprise aura 5 jours à compter de l'envoi du courrier l'informant qu'elle est retenue pour remettre ses certificats fiscaux et sociaux en cas de remise d'une déclaration sur l'honneur.

Les autres pièces du DCE (notamment CCAP et cahier des charges) devront être conservées par l'entreprise au moins 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Si un marché est attribué à l'entreprise, ces pièces, devenues contractuelles, devront être conservées jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le candidat est informé que le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET CANDIDATURES

La vérification des conditions de participation sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2144-1 du Code de la commande publique. Les critères relatifs à la candidature et intervenants pour la sélection sont les capacités techniques, professionnelles et financières.
Ces capacités sont liées et proportionnées à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Libellé	*%*
Valeur Technique – Note sur 20 – Coefficient de pondération :	40,00%
Prix des Prestations– Note sur 20 – Coefficient de pondération :	40,00%
Délais de réalisation– Note sur 20 – Coefficient de pondération :	20,00%

Valeur technique - Note sur 20 points - Coefficient de pondération : 40%
Ce critère sera apprécié au regard de tous les éléments techniques fournis par le candidat (devis détaillé, précision sur les points critiques, notices techniques et documentation de matériels et produits, visite sur place, etc...). Ces documents sont fortement conseillés, **au même titre qu'une visite sur les lieux.**

Les points sont attribués de la façon suivante avec une analyse particulière sur :

- Le mémoire technique,
- Le mode opératoire, les moyens humains et l'organisation du chantier,
- La réalisation d'un plan d'EXE, profils en long, profils en travers et les détails sur les aménagements type passages surélevés, etc...
- Les produits proposés et les méthodes/process de fabrication mise en œuvre pour limiter les effets néfaste sur l'environnement,
- La démarche durable et environnementale,
- La gestion des déchets d chantier,

Une note égale à 5 sera éliminatoire.

Prix des Prestations - Note sur 20 points - Coefficient de pondération : 40%
Le jugement de ce critère portera sur le montant total de l'offre indiqué par le candidat à l'article 2 de l'acte d'engagement.
La note est déterminée en application de la formule suivante :
Note = 20 x Prix le plus bas recevable / Prix du candidat
Une note inférieure ou égale à 5 sera éliminatoire.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus aux articles de l'ordonnance et du décrèt relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours.
En cas de discordance constatée dans une offre, le montant hors TVA porté en lettres à l'article B de l'Acte d'Engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable est éliminée. Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition (ou ce sous détail) pour le (la) mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Délais de réalisation - Note sur 20 points - Coefficient de pondération : 20%
Le jugement de ce critère portera sur l'optimisation éventuelle que fera l'entreprise au regard du délai contractuel.
-5 points: respect du délai contractuel
De 0 à 15 points : Des points supplémentaires seront attribués par rapport au planning et en fonction de l'optimisation de la durée contractuelle

Si une entreprise optimisant des délais est retenue, le planning contractuel joint au DCE sera modifié et renvoyé à toutes les entreprises retenues, par ordre de service.

ATTENTION :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6.1. L'offre unique :

Ce pli devra être sur la plateforme dématérialisée avant le :

09/12/2026 avant 11 heures

et ce, à l'adresse suivante :

http://www.pro-marchespublics.com

6.2. Contenu de l'offre :

- les justifications relatives aux capacités et qualités du candidat mentionnées à l'article 4.

- l'offre (acte d'engagement) et le nom de l'entreprise et contenant les pièces mentionnées à l'article 4. Faute de quoi l'offre sera déclarée incomplète.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les offres pourront être retirées et transmises par voie électronique sur la plate forme de dématérialisation des marchés publics de la nouvelle république à:

http://www.pro-marchespublics.com

ARTICLE 8 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

8.1. Mode de Règlement

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à trente (30) jours maximum pour les acomptes et le solde.

8.2. Avance Forfaitaire

Le candidat est informé qu'une avance forfaitaire est prévue dans le marché si le montant de celui – ci excède la somme de 20.000 € euros hors taxes et s'il a un délai d'exécution supérieure à 2 mois

Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il cochera la case correspondante dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. Demande de renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leurs études, les candidats devront s'adresser au plus tard 5 jours avant les date et heure limites à :

Renseignements techniques et administratifs:

http://www.pro-marchespublics.com

9.2. Documents complémentaires

Sans objet

9.3. Visite des lieux

Visite fortement conseillée, elle sera prise en compte si et seulement si une attestation est signée par le maître d'ouvrage.